



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation : 15/06/2018
Date d'affichage : 02/07/2018

Membres en exercice : 28
Présents : 22
Représentés : 5
Votants : 27

Étaient présents :

Monsieur Éric BAREILLE
Madame Maria BOISANTÉ
Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ
Monsieur Robert LEBRUN
Madame Martine AMRANE
Monsieur Rachid BENYACHOU
Madame Marie-Odile MARCISSET
Monsieur Florent DUPRIEZ
Monsieur Isa TOPALOGLU
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Vincent AUTHEVILLE
Madame Chantal VEYSSADE
Madame Françoise COSTO
Madame Hélène DEMAN
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
Madame Sylvie JAMI
Monsieur Serge BARDY
Madame Catherine GUILCHER
Monsieur Stéphane DIGOL-N'DOZANGUE
Madame Françoise GAUDOT
Monsieur Jérôme DUMOULIN
Monsieur Didier EUDE

Étaient absents et représentés :

Monsieur Jean-Marc MELLIERE
Madame Françoise CELESTIN
Madame Jessica DELATTRE
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
Monsieur Vincent WEILER

Donne procuration à :

Madame Maria BOISANTÉ
Madame Chantal VEYSSADE
Madame Martine AMRANE
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
Monsieur Serge BARDY

Était absente et non représentée :

Madame Laurence PAROUTY

Secrétaire de séance : Madame Martine AMRANE

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 11 du 4 avril 2018 : montant de la participation financière, pour le séjour des jeunes âgés de 14 ans à 17 ans en Italie du 16 au 30 juillet juillet 2018 :

Séjour 14-17 ans ITALIE					
Tranches	Quotient				Participation
A	de	0,00 €	à	299,00 €	195,00 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	227,50 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	260,00 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	292,50 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	325,00 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	357,50 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	390,00 €
H	de	1 350,00 €	à	1 699,00 €	455,00 €
I	égal ou plus	1 700,00 €			520,00 €
J		extérieur			1 080,00 €

➤ **Décision n° 12 du 20 mars 2018** : signature du marché subséquent n°1 du marché de fourniture et livraison de matériels informatiques avec la société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION - sise TECHNOPOLE CHATEAU GOMBERT - BP 100 à 13013 MARSEILLE pour un montant de 2 437,91 € HT.

➤ **Décision n° 13 du 28 mars 2018** : signature du marché n°2018M03 relatif à l'acquisition et la pose de matériels de restauration collective pour la cuisine du Groupe Scolaire Louise Michel et de l'office Jean Rostand avec la société FROID 77 sise ZAE Jean Monnet - 1, rue des Fossés à 77240 Vert-Saint-Denis. Les dépenses seront réglées par application d'un prix ferme et forfaitaire de 23 087,26 € HT pour la cuisine Louise Michel et de 3 743,00 € HT pour l'office Jean Rostand, soit un coût total de 26 830,26 € HT.

➤ **Décision n° 14 du 4 avril 2018** : signature d'un contrat d'un montant de 276,41 € TTC avec la société Swank Films Distribution France sise 3 avenue Stephen Pichon 75013 PARIS pour la projection publique non commerciale du film « Alibi.com » le 20 avril 2018 à la Ferme des Arts.

➤ **Décision n° 15 du 5 avril 2018** : signature du marché n°2018M04 relatif à une mission d'entretien des toitures, terrasses, gouttières et chéneaux des bâtiments communaux avec la société ART-TOIT sise 47 rue Louis Joyeux 91100 CORBEIL-ESSONNES.

Montant maximum HT annuel : 50 000 €

Montant maximum HT total : 200 000 €

Le marché est conclu pour une période de 12 mois renouvelable 3 fois, soit une durée maximale de 48 mois et qu'il prendra effet à compter de sa date de notification.

➤ **Décision n° 16 du 11 avril 2018** : signature du contrat d'engagement avec la société Opus Music Production sise 26 avenue des Anémones à PONTAULT-COMBAULT (77340) pour une prestation artistique de l'artiste Singuila le 15 juin 2018 à la ferme des Arts pour un montant de 3 900 € TTC.

➤ **Décision n° 17 du 11 avril 2018** : signature de la convention avec l'organisme ADAV sis 10 bis rue du Collège à BERGUES (59380) pour l'organisation d'un séjour jeunesse 14-17 ans du 19 au 30 juillet 2018 en Italie pour un montant de 8 400 € TTC.

- **Décision n° 18 du 16 avril 2018** : signature du contrat pour la location le 15 juin 2018 de 3 jeux (billard, foot humain, baby foot humain et tir au but) avec la société Animations Loisirs France sise 10 rue du Chenil CROISSY-BEAUBOURG (77183), pour un montant de 1 170 € TTC.
- **Décision n° 19 du 28 mai 2018** : signature de l'avenant n°2 au lot n°14 "Voirie et réseaux divers, espaces verts" du marché n°2017M02 relatif à des travaux de construction du Groupe Scolaire du Balory à Vert-Saint-Denis avec la société ROUGEOT TRAVAUX PUBLICS sise 1 route de la Mission à SENS (89101). Le nouveau montant du marché s'élève à 648 916,94 € HT, soit une augmentation de 10,05 % par rapport au montant initial et, par conséquent, ne bouleverse pas l'économie générale du marché. Les autres éléments du marché restent inchangés.
- **Décision n° 20 du 28 mai 2018** : signature de l'avenant n°2 au lot n°5 "Menuiseries extérieures" du marché n° 2017M02 relatif à des travaux de construction du Groupe Scolaire du Balory à Vert-Saint-Denis avec l'entreprise BASLE sise ZI, 8 route d'Ocquerre à LIZY-SUR-OURCQ (77440) Le nouveau montant du marché s'élève à 288 496,08 € HT (offre de base + variante), soit une augmentation de 7,38 % par rapport au montant initial et, par conséquent, ne bouleverse pas l'économie générale du marché. Les autres éléments du marché restent inchangés.
- **Décision n° 21 du 28 mai 2018** : signature de l'avenant n°1 au lot n°07 "Électricité" du marché n°2017M02 relatif à des travaux de construction du groupe scolaire du Balory à Vert-Saint-Denis avec la société CEGELEC sise ZI des Ecrevolles - BP 281 TROYES (10 008). Le nouveau montant du marché s'élève à 273 665,97 € HT, soit une augmentation de 3,27 % par rapport au montant initial et, par conséquent, ne bouleverse pas l'économie générale du marché. Les autres éléments du marché restent inchangés.
- **Décision n° 22 du 28 mai 2018** : signature du marché n°2018M02 relatif aux travaux de réhabilitation de la cuisine du Groupe Scolaire Louise Michel et de l'office du Groupe Scolaire Jean Rostand avec :
 - Lot n°1 : Gros œuvre / démolition / carrelage / plâtrerie / menuiseries intérieures : société RAX sise 7, rue Alexandre Prachay à PRESLES (95 590)
Montants : 20 406,37 € HT (cuisine L. Michel) et 33 385,78 € HT (office J. Rostand)
Montant total : 53 792,15 € HT
 - Lot n°2 : Électricité : société SATELEC sise 255 avenue de l'Europe à VERT SAINT DENIS (77240)
Montants : 10 795,00 € HT (cuisine L. Michel) et 4 205,00 € HT (office J. Rostand)
Montant total : 15 000,00 € HT
 - Lot n° 3 : Plomberie : société RAX sise 7, rue Alexandre Prachay à PRESLES (95 590)
Montants : 7 837,70 € HT (cuisine L. Michel) et 10 696,85 € HT (office J. Rostand)
Montant total : 18 534,55 € HT
 - Lot n° 4 : Peinture : société FELDIS ET LEVIAUX sise 1, rue Gatelliet BP 8301 à MELUN CEDEX (77008)
Montants : 11 955,25 € HT (cuisine L. Michel) et 6 817,328 € HT (office J. Rostand)
Montant total : 18 772,53 € HT.

N° 2018-2-8: ADMISSION EN NON-VALEURS

VU l'état d'admission en non-valeurs n°3282810233 présenté par le comptable de Sénart Gestion Publique Locale,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire d'apurer des titres de recettes non encore encaissés pour lesquels aucune issue positive ne peut être envisagée sur leur encaissement,

- Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE l'admission en non-valeurs de 21 titres de recettes pour un montant total de 2 222,84 € selon l'état joint en annexe (consultable en mairie).

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018.

N°2018-2-9: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2018 (DSIL)

CONSIDÉRANT la décision de la préfecture de transférer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2018 sur le dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver les travaux de réhabilitation des cuisines au montant estimé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage soit 135 711 € HT,

S'ENGAGE :

- Sur le plan de financement annexé à la présente délibération (consultable en mairie),
- Sur une participation minimale du montant total des travaux selon les dispositions légales en vigueur,
- Sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des travaux,

SOLLICITE auprès de Madame la Préfète de Seine-et-Marne l'attribution de la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

N°2018-2-10 : MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX

VU la délibération n°2017-2-35 du 11 décembre 2017 portant modification des tarifs municipaux,

VU la délibération n°2018-6-1 du 5 février 2018 relative au changement d'horaires scolaires 2018,

VU la commission finances du 13 juin 2018,

➤ Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté ;

- nombre de votants : 27

- nombre de votes « pour » : 22

- nombre d'abstentions : 5 (Mme GUILCHER, Mme GAUDOT, M. DIGOL N'DOZANGUE, M. DUMOULIN, M. EUDE)

DÉCIDE d'apporter les modifications suivantes à la délibération n°2017-2-35 du 11 décembre 2017 :

Accueils de loisirs des mercredis

Tranche	Quotient	Créneaux	
		8:30 / 18:00	8:30/12:00 13:30 / 18:00
A	0 € à 299 €	6,15 €	2,60 €
B	300 € à 499 €	7,38 €	3,10 €
C	500 € à 649 €	8,61 €	3,62 €
D	650 € à 799 €	9,84 €	4,13 €
E	800 € à 949 €	11,17	4,69 €
F	950 € à 1 149 €	12,40	5,21 €
G	1 150 € à 1 349 €	13,43	5,64 €
H	1 350 € à 1 699 €	13,52	5,68 €
I	+ de 1 699 €	13,92	5,85 €
J	Sénartais	24,36	10,23
K	Extérieurs	26,80	11,26

Tarif APPS soir et matin (7h - 8h30 et 16h30 - 19h) et post-étude

Tranche	Quotient	Tarif
A	0 € à 299 €	1,08
B	300 € à 499 €	1,35
C	500 € à 649 €	1,54
D	650 € à 799 €	2,05
E	800 € à 949 €	2,19
F	950 € à 1 149 €	2,49
G	1 150 € à 1 349 €	2,85
H	1 350 € à 1 699 €	2,97
I	+ de 1 699 €	3,04
J	Sénartais	3,38
K	Extérieurs	3,72

N° 2018-2-11 : CONVENTION FINANCIÈRE CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE DE LA ZAC DU BALORY AVENANT N° 2

VU la convention financière entre la commune de Vert-Saint-Denis et la Communauté d'Agglomération de Sénart puis de Grand Paris Sud ainsi que l'avenant n°1,

VU l'avis de la commission finances du 13 juin 2018,

CONSIDÉRANT l'estimation définitive des travaux de construction du groupe scolaire de la ZAC du Balory,

CONSIDÉRANT le souhait de reconduire le dispositif de soutien à l'investissement de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud,

➤ Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté ;

- nombre de votants : 27

- nombre de votes « pour » : 22

- nombre d'abstentions : 5 (Mme GUILCHER, Mme GAUDOT, M. DIGOL N'DOZANGUE, M. DUMOULIN, M. EUDE)

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 (consultable en mairie) entre la commune et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud qui porte l'enveloppe maximum du prélèvement sur le fonds de concours, à 1 550 000 € pour financer les travaux de construction du groupe scolaire de la ZAC du Balory,

PRÉCISE que le financement de l'opération sera complété par le prélèvement d'une somme maximum de 1 550 000 € sur le fonds de concours,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 relatif à cette convention et tout document s'y rapportant,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

N° 2018-3-3: MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME SPÉCIALE D'INSTALLATION

VU le décret n°2017-1137 du 5 juillet 2017 modifiant le décret n°90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2.1 du 25 juin 2004 portant sur le régime indemnitaire attribué aux agents de la commune de Vert-Saint-Denis et notamment la prime spéciale d'installation,

➤ Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE D'APPLIQUER les nouvelles dispositions du décret n°2017-1137 du 5 juillet 2017, modifiant les dispositions des décrets n°89-259 du 24 avril 1989 et n°90-938 du 17 octobre 1990, relatives à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale.

N°2018-3-4 : MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS POUVANT BÉNÉFICIER D'UN LOGEMENT DE FONCTION

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

- Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté ;
- nombre de votants : 27
 - nombre de votes « pour » : 22
 - nombre d'abstentions : 5 (Mme GUILCHER, Mme GAUDOT, M. DIGOL N'DOZANGUE, M. DUMOULIN, M. EUDE)

DÉCIDE de modifier ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juillet 2018 la liste des emplois occupés par des agents pouvant bénéficier en raison des contraintes liées à leur fonction :

1) d'un logement de fonction pour Nécessité Absolue de Service (NAS) :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien(ne) de la Ferme des Arts	Pour des raisons de sécurité 24h/24

2) d'une Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte (COPA) :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Directrice générale des services	Emploi fonctionnel
Gardien groupe scolaire FREINET	Gardiennage
Gardien groupe scolaire L. MICHEL	Gardiennage
Gardien Centre technique Municipal	Gardiennage
Gardien Hôtel de Ville	Gardiennage
Gardiennage du Clos Pasteur	Gardiennage

PRÉCISE que :

Les concessions de logement pour NAS :

Le logement nu sera concédé à titre gratuit quel que soit le nombre de pièces et le nombre de personnes occupantes.

Les COPA :

Une redevance d'un montant de 50 % de la valeur locative réelle sera exigée des agents qui bénéficient d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation et ordures ménagères...) sont à la charges des agents qui bénéficient de logement pour NAS ou COPA.

PRÉCISE :

- qu'un abattement de 30 % est applicable en cas d'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service,
- que les loyers et redevances constituant un avantage en nature, leurs montants entrent dans l'assiette de cotisations de l'agent, et est donc soumis à cotisations selon les bases annuelles définies par l'URSSAF,

DIT que la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2017 est abrogée.

N° 2018-3-5: FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 juin 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 118 agents,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

1. FIXE, à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 le nombre de représentants suppléants,
2. DÉCIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
3. DÉCIDE, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

N° 2018-3-6: FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 118 agents,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

1. FIXE, à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 le nombre de représentants suppléants, du CHSCT,
2. DÉCIDE, d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
3. DÉCIDE, le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

N° 2018-3-7 : RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 6 emplois non permanents compte tenu de la période estivale,

➤ Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté ;

- nombre de votants : 27
- nombre de votes « pour » : 26
- nombre d'abstentions : 1 (M. EUDE)

DÉCIDE de recruter au maximum 6 agents saisonniers non-titulaires à temps complet pour exercer les fonctions :

- d'agents remplaçant aux services techniques (logistique, espaces verts...)
- d'agents remplaçant aux services administratifs.

pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2018.

N° 2018-3-8 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 mai 2018,

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel,

➤ Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté ;

- nombre de votants : 27
- nombre de votes « pour » : 22
- nombre d'abstentions : 5 (Mme GUILCHER, Mme GAUDOT, M. DIGOL N'DOZANGUE, M. DUMOULIN, M. EUDE)

APPROUVE le tableau des créations et transformations suivantes :

Créations :

- 1 poste de gardien brigadier à temps complet,
- 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet,
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,

Transformations :

5 postes suite à l'avancement de grade pour l'année 2018 :

- 1 adjoint technique TC en adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TC,
- 1 adjoint technique TNC 28h45 en adjoint technique principal 2^{ème} classe à TNC 28h45,
- 1 agent de maîtrise TC en agent de maîtrise principal TC,
- 1 animateur TC en animateur principal de 2^{ème} classe TC,
- 1 animateur principal de 2^{ème} classe TC en animateur principal de 1^{ère} classe TC,

Augmentation du temps de travail :

- 1 adjoint technique de 24 h à 32h30 hebdomadaires.

N° 2018-5-3 : ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC 329 SISE RUE DE LA GAILLARDERIE ET AUTORISATION DE VENDRE À MONSIEUR GALIANA ET MADAME FEMENIAS

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 6 novembre 2017 estimant la valeur vénale de la parcelle à 3 100 €,

VU l'avis des commissions urbanisme et finances en date du 13 juin 2018,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur GALIANA Olivier et de Madame FEMENIAS Caroline habitant 2, rue de la Gaillarderie, dans un courrier du 16 mars 2017, d'acquérir la parcelle communale sise rue de la Gaillarderie,

CONSIDÉRANT qu'il convient pour cela de faire sortir du domaine public communal ledit espace vert en engageant la procédure de déclassement,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

ENGAGE la procédure de déclassement de la parcelle AC 329 d'une superficie de 97 m²,

AUTORISE la vente de la parcelle communale sus-citée au bénéfice de Monsieur GALIANA Olivier et de Madame FEMENIAS Caroline,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

N° 2018-5-4: ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019

VU l'avis des commissions urbanisme et finances en date du 13 juin 2018,

CONSIDÉRANT que l'article L2333-10 du Code général des collectivités territoriales dispose que les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants peuvent, par une délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, fixer les tarifs prévus par le 1^o du B de l'article L. 2333-9 à un niveau inférieur ou égal à 20 € par mètre carré ;

CONSIDÉRANT que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est appliquée sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2009 en remplacement de la TSE,

CONSIDÉRANT que la délibération municipale du 17 juin 2011 exonère les enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12 m²,

CONSIDÉRANT que ces tarifs sont actualisés chaque année,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DÉCIDE de maintenir l'exonération des enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12 m²,

DÉCIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs « établissement public de coopération intercommunale » (EPCI) suivants prévus à l'article L2333-9 du Code général des collectivités territoriales :

Dispositifs publicitaires et préenseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	20 € par m ² et par an
Dispositifs publicitaires et préenseignes <u>numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	60 € par m ² et par an
Dispositifs publicitaires ou préenseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m ²	40 € par m ² et par an
Dispositifs publicitaires ou préenseignes <u>numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m ²	120 € par m ² et par an
Enseignes dont la somme des superficies se situe entre 0 et 7 m ²	EXONÉRATION
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	EXONÉRATION
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	40 € par m ² et par an
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	80 € par m ² et par an

RAPPELLE que dès 2020, les tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix de la consommation hors tabac de la pénultième année (article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

N° 2018-5-5: AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE LIAISON DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE TZEN II AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

VU l'arrêté préfectoral DCSE/E n°2018/3 du 17 mai 2018 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation pour la réalisation d'un projet de liaison de transport en commun en site propre TZEN 2 sur le territoire des communes de Melun, Cesson, Vert-Saint-Denis, Savigny-le-Temple et Lieusaint présenté au titre de la loi sur l'eau par le département de Seine-et-Marne,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 13 juin 2018,

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation IOTA loi sur l'eau précitée est concernée par les rubriques 1.1.1.0, 2.1.5.0, 2.2.4.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.2.2.0, 3.2.3.0, 3.2.4.0, 3.2.5.0, 3.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral DCSE/E n°2018/3 du 17 mai 2018 sus-cité indique dans son article 12 que les Conseils municipaux des communes dans lesquelles le dossier d'enquête a été déposé, sont appelés à formuler leur avis sur la demande au plus tard le vendredi 27 juillet 2018,

➤ **Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté ;**

- nombre de votants : 27

- nombre de votes « pour » : 22

- nombre d'abstentions : 5 (Mme GUILCHER, Mme GAUDOT, M. DIGOL N'DOZANGUE, M. DUMOULIN, M. EUDE)

ÉMET un avis favorable à la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, pour la réalisation du projet de liaison de transport en commun en site propre TZEN II sur le territoire des communes de Melun, Cesson, Vert-Saint-Denis, Savigny-le-Temple et Lieusaint.

N° 2018-5-6: CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE ORANGE SUR UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ À L' ANGLE DE LA RUE DES ROCHES ET DE LA RUE DE MELUN

VU l'avis des commissions urbanisme et finances en date du 13 juin 2018,

CONSIDÉRANT que la société ORANGE, dans le cadre de son activité d'opérateur de

communications électroniques, procède, pour l'exploitation de ses réseaux, à l'implantation d'équipements techniques,
CONSIDÉRANT qu'une convention a déjà été signée le 8 janvier 2007 entre la commune et la société ORANGE, ayant pour objet l'implantation d'équipements techniques relative à son activité d'opérateur de communications électroniques sur la parcelle cadastrée AB 552 sise à l'angle de la rue des Roches et de la rue de Melun,
CONSIDÉRANT que cette convention a été conclue pour une durée de douze ans,
CONSIDÉRANT que par courrier du 20 septembre 2017, la société ORANGE a émis le souhait de pérenniser par anticipation l'implantation de ses équipements,
CONSIDÉRANT qu'il convient de résilier la convention du 8 janvier 2007 et d'en conclure une nouvelle,
CONSIDÉRANT la convention jointe (consultable en mairie),
 ➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**
DÉCIDE d'accepter les termes de la convention à passer avec Orange,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,
PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la ville pour l'année 2018.

N° 2018-6-3: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

VU la commission finances du 13 juin 2018,

CONSIDÉRANT les projets transmis par les coopératives scolaires,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

ATTRIBUE les subventions au coopératives scolaires comme suit :

Articles	Crédits demandés au BP 2018	Observations
GS Pasteur	340,00 €	classe de neige (34 élèves)
GS Rostand	655,00 €	Projet artistique cycle 2 (131 élèves)
GS L. Michel	810,00 €	classe verte du CP au CE2 (81 élèves)
Total dépenses de fonctionnement	1 805,00 €	

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2018.

N° 2018-6-4: RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES

CONSIDÉRANT que la ville de Vert-Saint-Denis dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires a modifié à nouveau l'organisation des temps scolaires et périscolaires avec notamment la suppression des Temps d'activités Périscolaires et le retour de la semaine des 4 jours,

CONSIDÉRANT que par souci de cohérence et d'homogénéité, le règlement présenté en annexe de la présente délibération définit le nouveau fonctionnement des accueil de loisirs, des accueils périscolaires et de la restauration collective ainsi que de l'étude surveillée,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement de fonctionnement des activités péri et extra scolaires annexé ci-après (consultable en mairie),

DÉCIDE de son application à partir de la date de rentrée scolaire prochaine 2018/2019,

DIT que ce document sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et mis en ligne sur le site internet de la ville de Vert-Saint-Denis.

N° 2018-6-5 : DÉNOMINATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire primaire dans la ZAC du Balory,

CONSIDÉRANT la fusion des écoles maternelle et élémentaire Louis Pasteur et le transfert des élèves actuels dans le nouveau groupe situé au Balory à la rentrée 2018,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DÉCIDE de nommer ce nouveau groupe scolaire "LOUIS PASTEUR" en mémoire de l'histoire de la découverte du vaccin contre la rage expérimenté dans la commune au XIX^e siècle.

N° 2018-6-6 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE D'UNE ACTION « TICKETS LOISIRS »

CONSIDÉRANT que les actions éducatives menées par la commune, dans le cadre du service jeunesse sont en convergences avec les orientations de la Région Île-de-France et de ce fait peuvent bénéficier des tickets loisirs,

CONSIDÉRANT l'objet de la convention (consultable en mairie) définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement des tickets loisirs,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Région Île-de-France et la commune dans le cadre de l'appel à projet.

N° 2018-9-1 : CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGE POUR LA GESTION D'UN JARDIN PARTAGÉ ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LES JARDINS SOLIDAIRES »

CONSIDÉRANT que la ville souhaite soutenir les initiatives citoyennes qui favorisent le lien social,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

APPROUVE le dispositif des jardins partagés (consultable en mairie),

APPROUVE la charte relative aux jardins partagés consultable en mairie),

APPROUVE la convention de mise à disposition de terrains municipaux à titre précaire et révocable, pour un usage de jardins collectifs, dans le respect de la charte

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association : « les jardins solidaires ».

Fait et délibéré les jour, an et mois que dessus,
À Vert-Saint-Denis, le 29 juin 2018

Le Maire



Eric BAREILLE